

Nos solutions de prévoyance standardisée - votre choix

Plan de prévoyance	Se lancer	Vivre et travailler	Constant	Brut
	 MINI	 MyTZ	 MIDI	 MAXI
	Vous souhaitez une solution économique mais êtes intéressés à conclure pour vous et vos collaborateurs une solution qui ne se limite pas au minimum légal.	Vous et vos collaborateurs travaillez en majorité à temps partiel. Vous souhaitez offrir une solution de prévoyance qui tienne compte de cette situation.	Quoi qu'il arrive - bien assuré, tout simplement! Le modèle standard approuvé et choisi par de nombreuses petites entreprises dans le passé.	Un peu plus, peut-être? Si votre devise est de bénéficier des meilleures prestations sur la base du salaire AVS complet, le modèle brut est la solution idéale pour vous et vos collaborateurs.
Salaire assuré épargne et risque	Salaire coordonné	Salaire coordonné	Salaire coordonné	Salaire de base AVS
Seuil d'entrée	LPP	LPP * 50%	LPP	LPP
Déduction de coordination	LPP * 80%	LPP * Taux d'occupation, toutefois max. LPP * 80%	Salaire AVS * 20%, toutefois max. LPP	pas de déduction de coordination
Salaire assuré maximal	LPP salaire assurable max. ./.. déduction de coordination	LPP salaire assurable max. ./.. déduction de coordination	LPP salaire assurable max. ./.. déduction de coordination	LPP salaire assurable max.
Rente d'invalidité en % du salaire assuré	40%	40%	40%	40%
Rente de partenaire en % du salaire assuré	24%	24%	24%	24%
Rente d'orphelin et Rente d'enfant d'invalidé en % du salaire assuré	8%	8%	8%	8%
Délai d'attente rente d'invalidité	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Délai d'attente libération des cotisations	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Cotisations d'épargne Age 25-34/35-44/45-54/55-64/65 en % du salaire assuré	8 / 11 / 16 / 19%	8 / 11 / 16 / 19%	8 / 11 / 16 / 19%	8 / 11 / 16 / 19%
Financement des cotisations Parti employeur / employé	50 / 50%	50 / 50%	50 / 50%	50 / 50%

Nous nous ferons un plaisir de vous aider à choisir le plan de prévoyance le mieux adapté à vos besoins et à ceux de vos collaborateurs.

Vos options supplémentaires

Délai d'attente des rentes d'invalidité 12 mois (si vous ne disposez d'aucune assurance indemnités journalières)

Option augmentation des rentes d'invalidité et de survivants à 50% / 30% / 10% pour MyTZ+ / MIDI+ / MAXI+

Option adaption du financement des cotisations (part de l'employeur: 50% au moins)

Informations de base

Âge d'affiliation risque 18

Âge d'affiliation épargne 25

Âge de la retraite hommes 65, au plus tôt à partir de 58 ans

Âge de la retraite femmes 65, au plus tôt à partir de 58 ans

L'âge de retraite des femmes sera augmenté de 3 mois par an à partir du 01.01.2025, jusqu'à ce que l'âge de référence de 65 ans soit atteint en 2028.

Le type et le montant des prestations assurées sont communiqués annuellement sur le certificat de prévoyance personnel.

Les conditions pour les droits aux prestations sont définies dans le Règlement de prévoyance.

Légende et valeurs limites LPP 2024 (en CHF)

LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle
Salaire coordonné	Salaire de base AVS moins la déduction de coordination
LPP seuil d'entrée	22'050
LPP déduction de coordination	25'725
LPP Salaire assuré minimal	3'675
LPP salaire assurable max.	882'000